

(1)

( N° 67. )

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 1853.

---

Réunion des hameaux de Lillé, Focroulle, Rouvreaux, Gotalle et Martinrive, de la commune de Louvegnez, à celle de Sprimont, province de Liège.

---

### EXPOSÉ DES MOTIFS.

---

MESSIEURS,

Par une requête en date du 1<sup>er</sup> avril 1851, adressée à la Députation permanente du conseil provincial de Liège, des habitants de Lillé, de Focroulle, de Rouvreaux, de Gotalle et de Martinrive demandent que ces hameaux, qui font partie de la commune de Louvegnez, en soient détachés pour être réunis à celle de Sprimont.

Les pétitionnaires fondent leur demande sur ce que ces hameaux sont enclavés dans le territoire de Sprimont; qu'ils appartiennent à la paroisse de cette commune et qu'ils sont très-éloignés de Louvegnez, tandis qu'ils sont situés à peu de distance du chef-lieu de Sprimont.

La commune de Louvegnez est composée, indépendamment du chef-lieu, de dix-neuf villages ou hameaux; sa superficie est de 3,197 hectares; le recensement du 15 octobre 1846 y a constaté une population de 1,921 habitants, dont 276 appartiennent aux hameaux susmentionnés.

La commune de Sprimont est composée de dix-huit villages ou hameaux, y compris le chef-lieu; sa superficie est de 3.996 hectares et sa population de 2,942 habitants.

Lillé	est situé à 6.700 <sup>m</sup> de Louvegnez et à 1,700 <sup>m</sup> de Sprimont;
Focroulle	— à 6,500 — à 1,500 —
Gotalle	— à 7,300 — à 2,300 —
Rouvreaux	— à 7,950 — à 2,950 —
Martinrive	— à 9,000 — à 4.000 —

Ces hameaux sont entièrement séparés de Louvegnez par le territoire de la commune de Sprimont dans lequel ils sont enclavés, et ils séparent, de leur

côté, une partie du territoire de Sprimont, qui forme également enclave entre ces hameaux et la commune d'Aywaille; de sorte qu'il existe une double solution de continuité qui a pour résultat de contraindre les habitants desdits hameaux de passer par le centre de la commune de Sprimont pour se rendre au chef-lieu de Louvegnez, et de forcer les habitants de Sprimont de passer par les hameaux de Louvegnez, pour atteindre l'enclave de Sprimont.

La demande de séparation fut soumise à l'instruction administrative usitée pour les affaires de l'espèce.

Les conseils des communes intéressées, appelés à délibérer sur la mesure projetée, se sont prononcés, celui de Sprimont pour, celui de Louvegnez contre.

Il fut reconnu que les chemins qui sillonnent les hameaux dont la séparation est sollicitée, sont généralement en mauvais état, et qu'abstraction faite des avantages que présente la situation financière de Louvegnez, les cinq hameaux en question ont intérêt à être réunis à la commune de Sprimont. Mais comme cette mesure ne paraissait pas obtenir l'assentiment de la généralité des habitants de ces hameaux, le membre de la députation permanente qui a tenu l'enquête sur les lieux, crut devoir proposer le maintien de l'état de choses actuel.

La députation adopta la proposition de son délégué.

Toutefois la quatrième commission du conseil provincial, qui fut chargée de l'examen du projet de démembrement de la commune de Louvegnez, n'adhéra point à cette proposition; elle conclut, par *cinq* voix contre *deux*, en faveur du démembrement. Cette conclusion était motivée sur les difficultés administratives qui résultent de la circonscription actuelle des territoires respectifs des communes de Louvegnez et de Sprimont, notamment en ce qui concerne la voirie vicinale et la police rurale. En effet, les hameaux enclavés sont en quelque sorte forcément abandonnés à eux-mêmes, et ses habitants ne jouissent pas des bienfaits qu'ils ont droit d'attendre de la communauté.

Les inconvénients qui proviennent de l'éloignement des hameaux de leur chef-lieu, sont d'autant plus graves, pour les habitants, qu'ils se reproduisent très-souvent, tant pour les actes de l'état civil, pour la milice et d'autres services publics, que pour l'accomplissement des obligations auxquelles les citoyens sont assujettis.

La réunion des hameaux dont il s'agit à la commune de Sprimont, ferait disparaître toutes ces difficultés, tous ces inconvénients: elle aurait encore pour résultat de faire coïncider la circonscription de la commune avec celle de la paroisse de Sprimont à laquelle ressortissent les habitants des hameaux.

Cependant, comme il existait des doutes sur la question de savoir si la séparation était le vœu de la généralité des habitants des hameaux, le conseil provincial ordonna une instruction supplémentaire.

Le rapport de cette nouvelle enquête constate que le projet de démembrement de la commune de Louvegnez ne rencontra plus que sept opposants parmi les habitants des hameaux enclavés. En conséquence, la quatrième commission, se référant aux considérations rapportées ci-dessus, proposa, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable à ce démembrement, en exprimant le vœu que les difficultés qui pourraient surgir de la séparation, à raison des propriétés communales, soient applanies sans contestation judiciaire.

Le conseil provincial de Liège, dans sa séance du 8 juillet 1853, adopta ces conclusions sans discussion.

D'après les documents fournis par l'administration provinciale, les hameaux à distraire de la commune de Louvegnez ont une superficie totale de 240 hectares, 87 ares, 39 centiares, de sorte qu'il resterait à cette commune une contenance de 2,956 hectares, 46 ares, 68 centiares, et une population de 1,645 habitants.

La commune de Sprimont aurait une contenance de 4,137 hectares, 11 ares, 9 centiares, et une population de 3,218 habitants.

Quant au partage des biens communaux, ce point sera réglé conformément aux articles 151 et 152 de la loi du 30 mars 1836.

L'instruction administrative qui a eu lieu, ne laissant pas de doute sur l'opportunité de détacher les hameaux de Lillé, de Focroulle, de Rouvieux, de Gotalle et de Martinrive de la commune de Louvegnez, pour les réunir à celle de Sprimont, le Roi m'a chargé de soumettre aux délibérations de la Chambre le projet de loi ci-joint, qui tend à cette fin.

*Le Ministre de l'Intérieur,*

**PIERCOT.**



**PROJET DE LOI.**

---

**Léopold,**

**ROI DES BELGES,**

*À tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

**NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :**

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre de l'Intérieur :

**ARTICLE PREMIER.**

Les hameaux de Lillé, de Focroulle, de Rouvrenx, de Gotalle et de Martinrive, indiqués au plan ci-joint, par une teinte bistre, sont distraits de la commune de Louvegnéz, province de Liège, et réunis à la commune de Sprimont, même province.

**ART. 2.**

Le cens électoral et le nombre des conseillers à élire dans les communes délimitées par la présente loi, seront déterminés par l'arrêté royal fixant la population desdites communes.

Donné à Laeken, le 5 décembre 1853.

**LÉOPOLD.**

**PAR LE ROI :**

*Le Ministre de l'Intérieur,*

**PIERCOT.**

---